ELECTRICITÉ

Préparation à l'habilitation électrique pour le chargé d'opération BE Mesure et Vérification

CHARGÉ D'OPÉRATIONS SPÉCIFIQUES - BE MESURAGE / BE VÉRIFICATION

PUBLIÉ LE 26/09/2024 – MIS À JOUR LE 30/01/2025



Secteur(s)
Bâtiment, Négoce des matériaux de construction, Travaux Publics

Public visé
Encadrement de chantier, Personnel d'exécution

Durée
17h30 (tronc commun 14h00 + 3h30)

Recyclage des compétences
Oui

Environnement de travail
Chantier
Chantier électrique basse et très basse tension

Opération(s) effectuée(s)
Maintenance / Installation / Dépôt d'installation électrique
Autres opérations de type essais, vérifications, opérations sur installation photovoltaïque

Métiers
Electricien, Monteur de réseaux électriques

Mots clés
Habilitation, Electrique, Basse, Tension, BT, BE, Mesure, Vérification, Exploitation, Charge

Formation

Détails du public visé : Toute personne chargée d'opérations de mesurage des grandeurs électriques d'une installation et/ou de grandeurs physiques (distance, température ou autres).

Détails des prérequis : Avoir au préalable une connaissance en électricité adaptée aux opérations qui lui sont confiées.

Objectifs de la formation : Acquérir les connaissances requises pour recevoir de son employeur un titre d'habilitation BE Mesurage BE Vérification conformément à la norme NF C 18-510.

Contenu :

Tronc commun :

- effets du courant électrique sur le corps humain (mécanismes d'électrisation, d'électrocution et de brûlures, etc.) ;
- noms et limites des différents domaines de tension ;
- zones d'environnement et leurs limites ;
- principe d'une habilitation ;
- définition des symboles d'habilitation et rôles ;
- principes généraux de prévention à appliquer au cours d'une opération électrique ;
- séquences de mise en sécurité d'un circuit (consignation, mise hors tension, mise hors de portée) et déroulement des opérations de vérification d'absence de tension (VAT) ;
- équipements de protection collective et leur fonction (barrière, écran, banderole, etc.) ;
- moyens de protection individuelle et limites d'utilisation ;
- risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés dans l'environnement ;
- conduite à tenir en cas d'accident corporel conformément à l'Article 13 ;
- conduite à tenir en cas d'incendie dans un environnement électrique conformément à l'Article 13 ;
- mesurages et vérifications en basse tension.

BE Mesurage – BE Vérification :

- fonctions des matériels électriques BT et TBT ;
- rôle de la charge d'exploitation électrique ;
- risques liés à l'utilisation et à la manipulation des matériels et outillages utilisés spécifiques aux mesurages et vérifications ;
- documents applicables dans le cadre des mesurages ou des vérifications et documents associés (autorisation de travail, instruction de sécurité, etc.) ;
- liste des mesures de prévention à observer lors d'un mesurage et/ou d'une vérification.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détails sur la durée de la formation : La norme NF C 18-510 Art.D2 recommande 17h30 (tronc commun 14h00 + 3h30).

Existence d'un test à l'issue de la formation : Non.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Avis après formation délivré par l'organisme de formation, en vue d'une habilitation délivrée par l'employeur.

Recyclage des compétences

Fréquence du recyclage : 3 ans.

Détails sur la durée du recyclage : Le recyclage est recommandé par la norme NF C 18-510 tous les 3 ans. Cependant, pour une pratique exceptionnelle ou occasionnelle, la périodicité peut être ramenée à deux ans.

Textes de référence

- Articles R.4544-9 à R.4544-11 du Code du travail
- Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension aériens et souterrains - Prévention du risque électrique

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

- INRS

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification…) ?** Tout organisme compétent.

Accéder à la page : https://gp2s-construction.fr/formations/preparation-a-lhabilitation-electrique-pour-le-charge-doperation-be-mesure-et-verification/